



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 10 JUIL. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

affaire suivie par : François Le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
à

Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

10 boulevard des Carme

BP503

56805 PLOËRMEL

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de création d'un passage busé au lieu-dit « Les Vieux Prés » sur le territoire de la commune de Ploërmel

N° dossier : 56-2019-00193

P. J. :

Vous avez déposé le 27 mai 2019 complété le 11 juin 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux de création d'un passage busé au lieu-dit « Les Vieux Prés » sur le territoire de la commune de Ploërmel, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 21 juin 2019. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration déposé.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Ploërmel où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

20190708\_senb\_fm\_1\_accord\_buse\_ploennel\_56\_2019\_00193.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - courriel : [ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

Site internet : [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Ploërmel. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

PO /Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,  
L'adjoint au Chef de Service



Frédérique ROGER-BUYS

Copie - à la mairie de Ploërmel  
- à la CLE du SAGE Vilaine